



**MAIRIE  
DE  
SAINT-GERMAIN**

**REGLEMENT INTERIEUR  
CANTINE ET Garderie MUNICIPALE  
Ecole de Saint-Germain**

**1 – La cantine scolaire : le temps du repas et de la récréation**

1. La cantine scolaire est un service municipal ; son fonctionnement est assuré par les agents communaux sous la responsabilité du Maire pendant le repas et pendant la récréation.
2. Le prix des tickets de cantine et de garderie municipale est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.
3. Les carnets de tickets sont achetés auprès du secrétariat de Mairie les lundi, mardi, jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que les mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00. Les tickets seront vendus par carnet de 10 exclusivement et non à l'unité.

Les familles ont également la possibilité de réserver et payer les repas de la cantine et les créneaux de garderie via le site internet sécurisé <http://stgermain.numerian.fr>.

Pour la garderie, un ticket ou une réservation internet devront être fournis pour chaque créneau horaire (garderie du matin et du soir). La garderie est gratuite le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 12h15. En revanche, si l'enfant est toujours présent à 12h15, il devra prendre son repas à la cantine et un ticket de régularisation devra être fourni par les parents.

4. Le fonctionnement du service cantine

- Le service cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- La surveillance des enfants est assurée après le repas pendant la récréation qui suit jusqu'à 13h20.
- Les enfants qui ne participent pas à la cantine sont reçus à partir de 13h20 pour la reprise du temps scolaire.

5. Le fonctionnement de la garderie du matin et du soir

- La garderie municipale fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h45.
- En cas d'impossibilité pour l'un des deux parents de venir chercher l'enfant, celui-ci ne sera autorisé à quitter l'école qu'accompagné d'une personne figurant sur la fiche de renseignements. Sans cette autorisation, le personnel communal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement. Les enfants inscrits en garderie ne seront pas autorisés à quitter seuls celle-ci.



**MAIRIE  
DE  
SAINT-GERMAIN**

**2 – Le règlement intérieur à la cantine, pendant la récréation et à la garderie du matin et du soir**

1. Le moment du repas est un moment important pour l'enfant dans la journée de classe : ce moment doit être un moment heureux d'échange et de partage.  
Ce moment est aussi celui de la récréation et de la garderie. Dans le calme, l'enfant s'amuse ou commence à faire ses devoirs à la garderie.
2. Des règles doivent être fixées – ce sont les règles pour bien vivre ce temps du repas, de la récréation et de la garderie du matin et du soir.
3. Ces règles devront être acceptées par les parents, les enfants et les personnels en charge de l'encadrement.

**3 – Les devoirs de l'enfant et les règles pour la cantine, la récréation et la garderie du matin et du soir :**

• **Les devoirs**

1. Respecter les adultes responsables
2. Respecter les autres enfants
3. Respecter la nourriture

• **Les règles**

1. Parler avec politesse : dire s'il vous plaît, merci,..., aux adultes, aux autres enfants
2. Il est interdit de brutaliser un copain ou de dire une insulte
3. Bien se tenir à table : ne pas se lever, ne pas crier, ne pas se déplacer sans permission, ne pas jeter la nourriture
4. Apprendre à goûter à tout, à manger équilibré entre copains
5. Prendre soin des locaux, du matériel et des jeux

**Apprendre à bien vivre avec les autres en acceptant les règles ci-dessus**

**4 – Les droits de l'enfant :**

1. Le droit de s'exprimer et d'être écouté par les adultes et par les autres enfants avec respect.
2. Le droit d'être protégé de toute conduite malveillante.
3. Le droit de se nourrir en accord avec d'éventuelles exigences médicales.

Pour les P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) concernant une allergie alimentaire, un document sera demandé au Directeur et adressé aux responsables du service cantine.



**MAIRIE  
DE  
SAINT-GERMAIN**

**5 – Les objectifs :**

1. Accompagner les enfants et les initier à la responsabilité en surmontant toute violence et en assurant des rapports pacifiés.
2. Assurer la santé par un équilibre alimentaire, par des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaires.
3. Assurer la protection des enfants en prenant en compte les éventuelles allergies.
4. Sensibiliser les enfants aux goûts et contribuer à une éducation alimentaire équilibrée tout en respectant les croyances religieuses.

**6 – L'application du règlement**

Toutes les règles fixées doivent être respectées.

Chaque manquement dans la conduite de l'enfant sera relevé par l'agent responsable qui en rendra compte au Maire ou à son représentant.

Le Maire pourra prononcer un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive selon l'importance des manquements aux règles fixées.

**CONCLUSION :**

Les règles sont énoncées ; elles doivent s'appliquer pour que les enfants puissent vivre à la cantine, pendant les récréations et à la garderie du matin et du soir un moment heureux et paisible.

Cette charte a un seul but : permettre aux adultes responsables d'assurer le service de cantine et de la garderie dans les meilleures conditions en apprenant aux enfants à bien se conduire.

Ce but ne pourra être atteint que par la collaboration des agents responsables de la cantine et de la garderie, des parents d'élèves, dont le soutien est essentiel pour ces moments d'éducation à la cantine, pendant les récréations et à la garderie.

*Règlement validé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013 et mis à jour le 10 juillet 2020.*

**Le Maire,  
Joseph FALLOT.**